

**AVIS PUBLIC n. 1-2026**  
**POUR LA SPONSORISATION D'EVENEMENTS PROMOTIONNELS**  
**ORGANISÉS PAR LE CONSULAT D'ITALIE À METZ EN 2026**

**La Consule Générale, Antonella Fontana**

**VU**

la loi du 27 décembre 1997, n.449, et les modifications et intégrations successives, “Mesures pour la stabilisation des finances publiques”, qui, à l’art. 43, autorise les administrations publiques à conclure des contrats de sponsorisation avec des entités privées, pourvu que les initiatives qui ont fait l’objet desdits contrats soient en lien avec la poursuite des intérêts publics, qu’elles excluent toute forme de conflits d’intérêt entre l’activité publique et celle privée et qu’elles incluent des économies par rapport aux budgets alloués;

**VU**

le décret du Président de la République du 1er février 2010, n. 54, et les modifications et intégrations successives, “Règlement relative aux normes quant à l’autonomie gestionnaire et financière des instances diplomatiques et des Bureaux Consulaires de première catégorie du Ministère des Affaires Etrangères”, qui, à l’article 29, stipule, que les bureaux à l’étranger peuvent conclure des contrats de sponsoring avec des sujets publics ou privés, entreprises, associations, fondations, citoyens et en général avec tout sujet, italien ou étranger, qui ne mène pas d’activité en conflit avec l’intérêt public, à condition que de tels contrats excluent toute forme de conflit d’intérêt entre l’activité publique et celle privée.

**VU**

les art. 5 et 6 du DM du 2 novembre 2017, n.192;

**VU**

l’art.94 du décret législatif du 31 mars 2023, n. 36 ;

**Considéré**

que le Consulat Général d’Italie à Metz assume un rôle prévu par le “*Sistema Italia*” en France, en soutien aux Entreprises et Institutions italiennes, italo-françaises et internationales en lien, à titres divers, avec l’Italie, et ce même au travers de la réalisation d’évènements institutionnels, de promotion économiques et commerciales et de réseau, prévoyant également la possibilité pour les Entreprises de promouvoir leurs propres activité, nom, logo, marque ou produits,

# **INFORME**

qu'avec le présent avis public, le Consulat Général d'Italie à Metz (**Sponsoriisé**) entend inviter les Entreprises, les entités, publiques et/ou privées (**Sponsor**), intéressées par la présentation d'une offre de sponsorisation pour la réalisation de son programme promotionnel, selon les modalités décrites ci-après.

## **Article 1**

### **CARACTÉRISTIQUES ET ÉLÉMENTS ESSENTIELS DES OFFRES DE SPONSORISATION ET DU CONTRAT**

Les offres concernent les sponsorisations de nature financière (sous forme d'attribution pécuniaire). Les offres de sponsorisation ne sont pas à considérer une contrainte pour le Sponsorisé aux fins de formalisation du contrat, et ce jusqu'à que ce que ce dernier n'approuve l'offre, suite à quoi la signature du contrat pourra advenir.

La sponsorisation a pour finalité/but de rendre disponibles les ressources pour la réalisation du programme promotionnel par le Consulat Général d'Italie à Metz. Les rapports entre le Consulat Général (Sponsoriisé) et le Sponsor, seront régis par des contrats séparés établis selon la législation italienne en vigueur. Restent à charge du **Sponsor** les dépenses relatives au paiement d'éventuels impôts, taxes ou contreparties quelles que soient leur dénomination, prévus par les lois ou règlements du droit national ou local, qui dérivent de l'exécution du contrat.

## **Article 2**

### **ENGAGEMENTS DU SPONSOR ET DU SPONSORISÉ**

Peuvent présenter une offre de sponsorisation les Sociétés et/ou les entités publiques ou privées, associations et fondations à but non lucratif et les citoyens qui souhaitent promouvoir leur image, à travers la collaboration avec le Consulat Général d'Italie à Metz, en participant à la réalisation de son programme promotionnel.

Le Consulat Général s'engage à garantir la promotion de l'image et de l'activité des sujets désignés comme **Sponsor**, en leur donnant ample reconnaissance et visibilité.

Plus particulièrement :

- Le logo/la marque du *Sponsor* sera insérée sur le matériel de diffusion et publicitaire en lien avec l'évènement (lesquels peuvent être, à titre d'exemple, des roll-up, totem, produits dérivés, projections, flyers, invitations, affiches, informations via site web/réseau social etc.)
- Les *Sponsors* pourront disposer d'invitations à offrir à leurs propres clients/contacts, en prenant soin de nous communiquer par avance les listes nominatives dans le cadre des procédures ordinaires de sécurité et d'accès.
- Les *Sponsors*, en coordination avec le Consulat Général, pourront projeter des films institutionnels et des vidéos publicitaires, effectuer des présentations et distribuer du matériel illustrant ses activités, en modulant la quantité et la qualité en fonction de l'ampleur de la sponsorisation.

Le Sponsor s'engagera au versement d'un financement en faveur du Sponsorisé conformément aux exigences suivantes :

- Cohérence avec les intérêts publics ;
- Absence de conflits d'intérêt entre l'activité publique et celle privée, objet de la sponsorisation ;
- Absence de préjudice ou de dommage à l'image du Consulat Général ou de ses initiatives ;
- Absence de contentieux avec l'Administration proposante.
- Inexistence de situations préjudiciables ou limitant la capacité contractuelle de quelque nature que ce soit.

Le Sponsor devra, en outre, déclarer l'absence d'incapacité juridique à passer un contrat avec l'Administration Publique italienne, l'absence de toute autre situation considérée préjudiciable par la loi italienne ou limitant la capacité contractuelle, mais aussi l'inexistence d'obstacles dérivant du respect des mesures de précaution antimafia, l'inexistence de procédures de faillite et la non-appartenance à des organisations de nature politique, syndicale, philosophique ou religieuse.

## Article 3

### SÉLECTION ET DROIT DE REFUS DES DEMANDES/OFFRES

Les offres de sponsorisation parvenues seront évaluées par la Titulaire du Consulat Général d'Italie à Metz.

Les Sociétés et/ou les entités seront identifiées en fonction des offres parvenues pour la signature des contrats.

Les offres de contribution financière qui présentent cohérence et intégration entre l'activité publique du Sponsor et la promotion du Sponsor seront considérées positivement et selon les critères suivants :

- La contrepartie minimum requise pour l'attribution du titre de "Silver Sponsor" devra être égale ou supérieure à 5000€ et garantira la visibilité du logo avec la mention "**Silver Sponsor**",
- La contrepartie minimum requise pour l'attribution du titre de "Gold Sponsor" devra être égale ou supérieure à 10 000€ et garantira la visibilité du logo avec la mention "**Gold Sponsor**",
- La contrepartie minimum requise pour l'attribution du titre de "Diamond Sponsor" devra être égale ou supérieure à 15000€ et garantira la visibilité du logo avec la mention "**Diamond Sponsor**".

La préparation du logo, avec la catégorie de Sponsor correspondante, est au soin du Sponsor même.

Est admise la participation d'un ou plusieurs Sponsors pour la réalisation du programme promotionnel du Consulat Général et aucun Sponsor ne pourra en revendiquer l'exclusivité. A cet égard une limite maximum n'étant pas fixée, ni au nombre de Sponsors admissibles, ni au nombre de titres attribués de "Diamond Sponsor", "Gold Sponsor", "Silver Sponsor", le fait qu'un même évènement soit parrainé par plusieurs Sponsors de la même et/ou de différente typologie, ne pourra constituer un objet de contestation par la suite.

Les propositions de sponsorisation ne constituent pas une contrainte pour le Sponsorisé aux fins de formalisation du contrat. Le Consulat Général d'Italie à Metz, pourra, à sa seule discrétion, accepter ou refuser les offres reçues, et consentir, dans tous les cas, à la présence de plusieurs Sponsors pour le financement de ses initiatives.

Le Consulat Général, dans le respect des principes de rentabilité, d'efficacité, d'impartialité, d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité, se réserve le droit de refuser toute offre de Sponsorisation, si, à sa seule discrétion :

- a) Il estime qu'elle est contraire aux principes généraux de l'ordre juridique italien ou interdite par la loi ;
- b) Il estime que la nature de la Sponsorisation ou l'activité du Sponsor est incompatible avec le rôle institutionnel du Consulat Général en lui-même ;
- c) Il estime que l'offre de Sponsorisation n'est pas cohérente avec les objectifs des initiatives du présent avis ;
- d) Il estime qu'il peut en découler un conflit d'intérêt avec l'activité menée et /ou il estime la sponsorisation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt entre l'activité publique des salariés et leur sphère privée,
- e) Il constate dans le message publicitaire un possible préjudice ou dommage à son image ou à ses initiatives, à l'image de la République italienne et/ou au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
- f) Il considère l'offre inacceptable pour des raisons d'opportunité générale, compte tenu également des us et coutumes du Pays d'accréditation, ou parce qu'elle est contraire à la loi italienne en matière de contrats publics ;
- g) la sponsorisation concerne la propagande de nature politique, syndicale, philosophique ou religieuse, la publicité directe ou en lien avec la production de tabac, le matériel pornographique ou de nature sexuelle, des messages offensants, incluant l'expression de fanatisme, racisme, haine ou menace et, plus généralement, toutes les expressions contraires aux lois et aux principes de l'ordre juridique italien.

Les éventuelles controverses auxquelles il ne sera pas possible de trouver une solution amiable seront déférées devant le Tribunal de Rome.

## **Article 4**

### **MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES/DEMANDES**

L'offre de sponsorisation, qui implique automatiquement l'acceptation de la part du Sponsor des termes et conditions du présent avis, devra parvenir – par écrit – par courrier électronique, à l'adresse [contabilità.metz@esteri.it](mailto:contabilità.metz@esteri.it).

Indiquer dans l'objet : OFFRE DE PARRAINAGE D'EVENTS PROMOTIONNELS ORGANISÉS PAR LE CONSULAT GENERAL D'ITALIE À METZ EN 2026.

L'offre, conformément au fac-similé que le Consulat Général rend disponible en pièce jointe à ce présent Avis, devra être souscrite par le représentant légal en cas de personnes juridiques et indiquer :

- Les données personnelles du Sponsor (personne physique ou morale) ;
- Le montant de la contribution financière offert ou l'indication détaillée des biens/services offerts ;
- L'acceptation des clauses présentes dans le présent Avis ;
- L'inexistence de conditions d'impossibilité de passer contrat avec l'Administration Publique, ainsi que toute autre situation considérée préjudiciable par la loi ou limitant la capacité contractuelle et que ne s'appliquent pas les conditions citées à l'art. 94 du décret législatif du 31 mars 2023, n. 36 ;

- L'inexistence d'obstacles dérivant de la réglementation antimafia ou soumis à des mesures de précaution ;
- L'inexistence de procédures d'insolvabilité ou de faillite ;
- La non-appartenance à des organisations de nature politique, syndicale, philosophique ou religieuse ;
- L'engagement du Sponsor à assumer toutes les responsabilités, les obligations inhérentes et consécutives à la sponsorisation et les éventuels coûts locaux inhérents au message publicitaire et aux autorisations relatives si considérées nécessaires par la réglementation locale en vigueur.

Pour d'avantage d'informations et de clarifications sur l'initiative, nous vous invitons à contacter :

[contabilità.metz@esteri.it](mailto:contabilità.metz@esteri.it)

Metz,

La Consule Générale

Antonella FONTANA

p.o. La Vice Consule Générale

Cristina CIREDDU